

Guide pratique

pour les membres des caisses de pensions PROMEA et Optique / Photo / Métaux précieux pour l'annonce des salaires déterminants 2022

Bonjour,

Veuillez bien observer les indications ci-après et nous retourner le plus tôt possible, dûment complétée, datée et signée, la liste de vos salaires à assurer pour 2022.

Au cas où votre liste ne nous parviendrait pas d'ici au 21 janvier 2022, nous retiendrons alors automatiquement les salaires 2021. Sitôt après traitement, nous vous communiquerons les montants des déductions pour l'année 2022.

Comment compléter la liste des salaires?

Sous forme de papier

Veuillez bien contrôler les indications figurant sur la liste et noter les modifications. Vous joindrez à la liste ou vous nous enverrez au préalable les annonces d'entrée, de sortie et les mutations qui concernent l'année 2021.

Par voie électronique

Si vous avez déjà accès à PROMEA connect sur notre site internet www.promea.ch, vous pouvez alors nous transmettre comme d'habitude les salaires par ligne. Les instructions adéquates se trouvent directement sur la page d'accueil Services online. Nous sommes à votre entière disposition pour vos questions, par e-mail support@promea.ch ou téléphoniquement.

Quel salaire faut-il annoncer à la caisse de pension?

Indiquez le salaire convenu pour 2022 avec la personne salariée, y compris le supplément de fin d'année, p. ex. le 13^e salaire ou la gratification conformément à la convention collective de travail applicable ou le contrat de travail individuel. Si en début d'année, le départ d'un collaborateur est déjà chose acquise, le salaire annuel de cette personne doit néanmoins nous être annoncé sur la liste.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les personnes nées en **2004**, qui exercent une activité lucrative et dont le revenu atteint un salaire annuel minimum de **CHF 21 510** sont pour la première fois soumises aux cotisations.

Exemples d'annonces de salaire:

Salaire mensuel

CHF 4 340 x 12 mois	CHF	52 080	par année
+ supplément de fin d'année	CHF	4 340	
Salaire annuel 2022 à annoncer	CHF	56 420	

Salaire horaire

CHF 24.50 x 174 heures par mois	CHF	51 156	par année
= salaire mensuel CHF 4 263 x 12	CHF	4 263	
+ supplément de fin d'année			
Salaire annuel 2022 à annoncer	CHF	55 419	

Pour les **revenus sujets à de fortes fluctuations**, nous conseillons d'annoncer soit un montant fixe, p.ex. la moyenne des 3 dernières années, soit le salaire AVS décompté l'année dernière pour un salarié ou le revenu soumis à cotisations AVS l'année dernière pour une personne de condition indépendante.

Visitez nos secteurs d'activité sous www.promea.ch

Venez nous retrouver sur notre nouveau site Internet www.promea.ch. Vous trouverez également dans la rubrique caisse de pension → Formulaire et mémentos d'autres informations utiles.

Nous vous remercions pour l'agréable collaboration et vous souhaitons, à vous et à vos collaborateurs et collaboratrices, de belles Fêtes de fin d'année et beaucoup de chance et de succès pour l'année prochaine.

**Votre PROMEA caisse de pension et
Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux**

Les montants-limites de la Prévoyance professionnelle (LPP) n'ont pas subi d'adaptation au 1^o janvier 2022

Vous êtes concernés par les montants indiqués uniquement si vous disposez d'un plan de prévoyance avec déduction de la coordination ou si les salaires annuels sont limités à la limite (CHF 86 040) légale supérieure.

	inchangé	
Salaire annuel minimal	CHF	21 510
Déduction de coordination	CHF	25 095
Limite supérieure du salaire annuel	CHF	86 040
Salaire coordonné maximal	CHF	60 945
Salaire coordonné minimal	CHF	3 585